

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_08-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_08-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'au titre de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient, afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, de procéder à :

- La création au 1^{er} mars 2022 :
 - * d'un poste d'agent de maîtrise,
- La suppression à la même date :
 - * d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Considérant que le total général des effectifs budgétaires n'est pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- CREE le poste d'agent de maîtrise,
- SUPPRIME le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.